

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 à 16H00

Présents : MM. CARQUET M – GERVASI A – BROUTIN B – FORTUNE M – LIGNERES O – AMOROS L – CHARLEUX D – VARSABA B – DEVEYER J – BONNET MJ – URIOS S – GUIRAUD V

Pouvoir : Mme PLA E

Excusés : MIGNARD C – VAISSE J

Secrétaire de séance : BONNET Marie-José

*_*_*_*_*

1 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS
Par le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux ont été convoqués le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Les conseillers municipaux après avoir voté à bulletin secret, ont voté et désigné les délégués suivants :

- Titulaires : VARSABA Bertrand – CARQUET Michel – BONNET Marie-José
- Suppléants : AMOROS Laurent – CHARLEUX Denis – GERVASI Andrée

2 – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à financer notre besoin de trésorerie.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant plafond : 90 000 €
- Taux VARIABLE : *INDEXE sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois facturé* (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
- Durée : 12 mois
- Marge : de 1,10% soit, à titre indicatif, sur index d'avril 2026 à 2,17%, un taux de : 3,27% % sur index ci-dessus
- Intérêts payables à Terme Echu : *mensuellement*
- Règlement des intérêts débiteurs : *mensuellement*
- Frais de dossier : *0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 225 €*

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

3 - TRANSFERT TOTAL DES EXCEDENTS BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT AU SIEA DU MINERVOIS.

VU la délibération en date du 14 avril 2026, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 du budget eau et assainissement, constatés sur le Compte Financier Unique présentant :

- Un excédent de fonctionnement de : 22 396,04 €.
- Un excédent d'investissement de : 21 741,03 €.

VU la décision de transférer ces excédents au budget principal 2026,

Monsieur le Maire propose de transférer en totalité les excédents ci-dessus, du budget principal de la commune au SIEA du Minervois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le transfert total des excédents de clôture du budget 2025 eau et assainissement,
- Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement se fera par l'émission d'un mandat au compte 65888 du budget principal, au bénéfice du SIEA du Minervois, pour un montant de 22 396,04 €,
- Dit que le transfert de l'excédent d'investissement se fera par l'émission d'un mandat au compte 1068 du budget principal, au bénéfice du SIEA du Minervois, pour un montant de 21 741,03 €,
- Dit que les crédits nécessaires à ces transferts ont été inscrits au budget principal de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signe tout document à cet effet.

4 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-3 et suivants et L. 103-2

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Siran opposable approuvé le 03/11/2006, modifié le 23/09/2015, approuvé le 19/01/2017.

Monsieur le Maire rappelle la démarche collective engagée à l'échelle du Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian visant à doter chaque commune d'un PLU ainsi que la délibération prise par le Conseil municipal le 04 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente les raisons de réviser le PLU dans un objectif de mise en compatibilité du document avec la trajectoire de sobriété, de définition d'un projet communal d'accueil de population et de préservation du cadre de vie et de la biodiversité.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal par 9 voix POUR – 2 voix CONTRE – 2 bulletins blancs.

1 – de prescrire la révision générale du Plan local d'urbanisme de Siran,

2 – que la révision générale porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,

3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes

- Concertation des Personnes Publiques Associées et notamment de la communauté de communes du Minervois au Caroux dès l'amont et tout au long du projet, et association des services de l'Etat dans la démarche sous forme de réunion d'examen conjointe et présentation des phases de diagnostic, Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement.
- Concertation avec l'ensemble des communes du Grand Site pour une meilleure concordance entre les documents de ce même territoire et la mise en œuvre d'un socle commun à travers le diagnostic et une OAP thématique en lien avec la démarche collective engagée, sous forme de consultation des documents, réunion de présentation du projet.
- Association du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et de la mission Grand Site du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dès l'amont et tout au long du projet,
- Consultation de la population sous forme de réunions publiques aux étapes clés du PLU (PADD, Règlement), de mise à disposition d'un registre et d'éléments de présentations mis à disposition à la mairie.
- Mise en œuvre d'une enquête publique sur le territoire et d'une consultation pour avis des personnes publiques associées après arrêt du document.

4 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».

5 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président du SCOT Carcassonne Agglo en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,
- au président de la communauté de communes du Minervois au Caroux
- au président du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- au président du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles

- Aux maires des communes limitrophes :
 - Azillanet
 - Cesseras
 - la Caunette
 - La Livinière
 - Minerve
 - Vélioux

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La séance est levée à 18h40